

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 FEVRIER 2023
N°08/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE SIX FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS: ARRAR P. à CHAUMONT L., DIBON C. à PROCACCI T., RIOU M. à MOLLARD N.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

TRANSFERT DU FONCIER DE LA DECHETERIE A GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la nécessité de transférer l'assise foncière de la déchèterie rue Léo Lagrange à Grenoble Alpes Métropole.

En effet, conformément à l'article L 5217 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres puis transférés dans le patrimoine métropolitain.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Dans ce cadre, la Métropole nous sollicite pour le transfert en pleine propriété de la déchèterie rue Léo Lagrange.

L'assiette de la déchèterie repose sur un ténement à, détacher des parcelles cadastrées section AC 145, 222 et 223, 225, 248, d'une surface totale d'environ 4 600 m².

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Grenoble Alpes Métropole.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le transfert à la Métropole à titre gratuit de l'emprise foncière de la déchèterie rue Léo Lagrange, ténement à détacher des parcelles AC 145, 222, 223, 225 et 248.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment les actes de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par Grenoble Alpes Métropole

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 07 février 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification